

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUILLE SAINT-AMAND DU 01 février 2023

(Convocation en date du 27 janvier 2023)

Présidence : Monsieur Christophe PANNIER, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LANNOY

Nombre de conseillers communaux en exercice : 19

Nombre de conseillers communaux présents ou représentés : 16

Membres présents : 13

Mesdames Messieurs PANNIER, BERNARD, DESCAMPS, LEMOINE, LANNOY, JANISZEWSKI, DELCROIX, TOURNOIS, DELZENNE, DECOBECQ, PARSY, CICHON, FERREZ

Absents non excusés : Messieurs HIBON, HOUZE

Absent excusé : Mme BOCALE

**Absents représentés: Mr KLEIN donne pouvoir à Mme TOURNOIS
Mr LUCQ donne pouvoir à Mme LEMOINE
Mr PECRIAUX donne pouvoir à Mme CICHON**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération relative à la Convention Territoriale Globale est retirée.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter une délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 décembre 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération portant sur une demande de subvention auprès du Souvenir Français pour le déplacement des monuments aux morts

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, pour la restauration et l'équipement de monuments culturels et de mémoires de solliciter une subvention auprès du Souvenir Français.

Bruille Saint Amand résulte de l'unification de plusieurs hameaux, de ce fait notre village est riche de 2 églises, 2 cimetières mais également 3 monuments aux morts. Ces monuments de mémoires sont en mauvais état et nécessitent une restauration. De plus les deux monuments aux abords de la place Désiré Dupont jouxtent la route départementale et lors des commémorations les intervenants sont en partie sur la bande de roulement, ce qui n'est pas sans danger.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération portant sur une demande de subvention auprès de l'ONACVG pour le déplacement des monuments aux morts

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, pour la restauration et l'équipement de monuments culturels et de mémoires de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre.

Bruille Saint Amand résulte de l'unification de plusieurs hameaux, de ce fait notre village est riche de 2 églises, 2 cimetières mais également 3 monuments aux morts. Ces monuments de mémoires sont en mauvais état et nécessitent une restauration. De plus les deux monuments aux abords de la place Désiré Dupont jouxtent la route départementale et lors des commémorations les intervenants sont en partie sur la bande de roulement, ce qui n'est pas sans danger.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération relative à l'épuration des amortissements résiduels

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant d'un usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu :

- De constater une dotation aux amortissements des biens en cours pour la totalité restant à amortir sur la seule gestion 2023. Les 3 comptes d'amortissements concernés sont :

281312 : pour un montant de 3067,49 €
28151 : pour un montant de 152 876,40 €
28152 : pour un montant de 69 513, 57 €

- D'abroger la délibération 2015-009 « Délibération du principe et de durée des amortissements »
- De revenir au principe de droit commun, à savoir l'absence d'amortissements pour les biens non encore amortis et les futures acquisitions

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération portant sur une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France au titre des Fonds d'Aide aux Projets Locaux des communes rurales (FAPL) pour la rénovation énergétique de la salle des sports

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, pour la rénovation énergétique de la salle des sports, de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre des « Fonds d'Aide aux Projets Locaux des communes rurales »

Ces travaux de rénovation énergétique sont en effet subventionnables au titre de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le projet, et sollicite auprès de la Région des Hauts de France une subvention au titre des « Fonds d'Aide aux Projets Locaux des communes rurales »
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 201 593,32 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors le report du solde d'exécution de la section d'investissement)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 000 € (< 25% de 1 201 593,32 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Voiries (compte 2151) : 7 000 €
- Aménagement de construction (compte 2135) : 10 000 €
- Mobilier (compte 2184) : 3 000 €
- Réseaux électrification (compte 21538) : 10 000 €

Total : 30 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.


Le Maire,
Christophe PANNIER
Christophe PANNIER
Maire

*Reçu et affecté
le 06/02/2023.*


Christophe PANNIER
Maire

